

Objet : CONSEIL MUNICIPAL n° 02

Longny les villages le 23 mai 2020

Mesdames, messieurs,

Je vous remercie de bien vouloir participer à la prochaine réunion du Conseil municipal qui se tiendra :

Le **jeudi 28 mai** 2020 – 20 h
à la Mairie de longny-au-Perche

En raison du COVID 19, il est préconisé le port du masque individuel, le lavage des mains au gel hydroalcoolique et l'utilisation d'un stylo personnel pour signature.

La séance se tiendra en présence du public en nombre limité

L'ordre du jour sera le suivant :

Compte rendu des délégations du maire pendant la période COVID 19

1. Création et mise en place du Conseil des Maires
2. Vote des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués de Longny les Villages
3. Délégation du Conseil Municipal au Maire
4. Eclairage public, remplacement de luminaire : participation de la commune (convention CdC)
5. Création d'un poste d'attaché (DGS)
6. Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, suppression d'un poste de 2nd classe
7. Autres créations de poste
8. Désignation des représentants des différents organismes

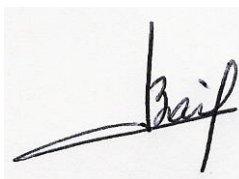
Calendrier des prochains CM

Questions diverses

Questions orales

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en mes sentiments dévoués.

Christian BAILLIF Maire



PJ : Pouvoir à utiliser si vous ne pas participer à la réunion. Merci



CONSEIL MUNICIPAL N° 2
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU 28 MAI 2020

Département de l'Orne

COMMUNE de LONGNY-LES-VILLAGES

L'an **deux mil vingt, le vingt-huit mai**, à **20 h**, le Conseil Municipal de la commune de **LONGNY-LES-VILLAGES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian BAILLIF**.

Étaient présents : M. Christian BAILLIF, Mme Danièle LALAOUNIS, Mme Anne-Marie LECARPENTIER, Mme Nathalie GAREL, Mme Céline SACHS-JEANTET, M. Gilles ORY, M. Marc BELAND, Mme Roselyne BRAULT, Mme Edith DESAILLY, M. Gilles DUJARDIN, Mme Anne-Marie DURAND, M. Jean-Marc NAEL, M. Marcel VIANDIER, Mme Elyane ENCELIN, M. Roger PLESSIS, Mme Frédérique ROYER-BERGER, M. Jean-Vincent DU LAC, Mme Céline LEROY, M. Thierry PIOT, M. Bertrand FABRE, Mme Jacqueline ROULIN, Mme Géraldine GEFFROY-PICHOT, M. Pascal ROBACHE, Mme Sylvaine RICHER, M. Michel BERNARDI, Mme Cécile GARO, M. Michel DESCHAMPS, Mme Christelle LEGRAND, Mme Françoise ROBINEAU.

Étaient absents : M. Bernard CALIXTE, M. Jérôme-Pierre VÉRAIN

Procurations : M. Jérôme-Pierre VÉRAIN pouvoir à Mme LEGRAND Christelle

Secrétaire : Nathalie GAREL

Approbation du PV de la réunion du 23 mai 2020.

Le Maire rappelle que le PV a été adressé par mail le 27 mai 2020 et qu'aucune observation n'a été enregistrée depuis.

En séance, plusieurs observations concernant le remplacement d'un médecin après son départ en retraite, il faut retirer le nom du médecin qui veut prévenir lui-même ses patients.

Un conseiller n'a pas reçu le compte rendu par internet.

Madame ENCELIN s'abstient.

Le Maire demande au Conseil son accord pour que soit ajouté à l'ordre du jour un neuvième point du jour concernant la prime exceptionnelle COVID19

Le conseil est unanimement d'accord pour examiner ce point.

Compte rendu par le Maire des devis signés depuis le 5 mars, pendant la période de COVID 19, en exécution des décisions et dépenses prévu au budget primitif 2020 et dans le cadre de sa délégation générale.

Délégations :

- acte d'engagement RIVET, couverture Eglise de Neuilly
- acte d'engagement DELAUBERT, couverture Mairie de Longny
- Devis DASSE, cimetière de Neuilly 646 € HT
- Devis imprimerie de l'Etoile, bulletin l'Echo de Longny, 473 € HT
- devis DECHERF MOTOCULTURE, cuve d'arrosage, 3169.40 € HT
- devis BATISPORT, tribune, 39 857 € HT et bardage 3 360 € HT
- devis Rongère, maçonnerie tribune 19 797.93 € HT

- devis AGETHO CONSEILS acquisitions foncières association marguerite GUERIN 1247.50 € HT
- devis AGETHO CONSEILS bornage limite piscine 1212 € HT
- Convention ARCHITRIAD, extension atelier technique Neuilly, estimation prévisionnelle des travaux 40 000 € HT honoraire Provisoire 4 000 € HT
- devis DASSE Bruno plateforme container Monceaux 18 199.94 €
- devis QUALIOM ECO, diagnostics amiante et plomb Eglise de Longny 1610 € HT
- devis SPS restauration église de Longny tranche ferme 2180 € HT
- devis SPS restauration église de Longny TC1 980 € HT
- devis SPS restauration église de Longny TC2 980 € HT
- devis SPS agrandissement boucherie 1540 € HT
- devis GEOLIA étude géotechnique église Longny 2850 € HT
- devis GEOLIA Etude hydro géotechnique église Longny 4800 € HT
- devis NOELLE LUSSEAU POIRIER restauration drapeau et vitrines 2460 € HT
- devis EURL D'une branche à l'autre, élagage Neuilly 1400 € HT
- devis EURL TOUSSAINT Ravalement ancienne école Marchainville 7858.21 € HT
- devis HAQUIN Stéphane travaux conduit et cheminée location St Victor 2110 € HT
- devis MICHEL GOUIN peinture travaux peinture et sols salle des fêtes longny9765.25 € HT
- devis SARL HUREAU volet logement Marchainville 2672.69 € HT et porte cour école Marchainville 798.86 € HT
- devis SCHILLER Défibrateurs 12 959 € HT et contrôle 636 € HT
- devis Serrurerie mécanique BICHON 4722 € HT
- devis SERVII tables inox SDF monceaux 642 € HT
- devis PLASECO jardinières LLSE LONGNY 17 337 € HT
- devis PROLIANS vêtements de sécurité 1 151.80 € HT et 972 € HT
- devis LAMELET suite au contrôle électrique 3988.15 € HT

1 Création et mise en place du Conseil des Maires

Il est procédé en accord avec Conseil Municipal à la création et la mise en place d'un Conseil des Maires qui est composé du Maire et de l'ensemble des maires délégués.

Le conseil des maires se réunira toutes les 6 semaines.

Monsieur le Maire, précise qu'il y a un délai de 6 mois pour mettre en place la loi engagement et proximité du 27 décembre 2020.

2 Vote des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués de Longny les Villages

Les indemnités de fonction sont fixées selon le barème prévu à l'article L2123-20-1 du CGCT.

M. le Maire rappelle que les indemnités des maires délégués et des adjoints ne sont pas cumulables. Les indemnités annuelles du précédent mandat s'élevaient à 160 264 € brut, la proposition des indemnités du nouveau mandat s'élève à 119 482.32 € brut. Le montant annuel des indemnités des adjoints et des maires délégués serait de 95 399.16 € brut.

Le tableau récapitulatif des indemnités ANNEXE1 au présent compte rendu a été diffusé électroniquement aux élus avant le conseil.

Les adjoints et les maires délégués sont sortis et ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le tableau en annexe.

POUR	18
ABSTENTION.....	1
CONTRE.....	0

3 Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Mme ENCELIN demande que les déclarations d'intention d'aliéné soient débattues en Conseil Municipal.
M. le Maire explique qu'avec la mise en place du PLUI toutes les communes sont concernées par les droits de préemption (alinéa 13), de ce fait si nous attendons de passer les DIA au Conseil puis à la Communauté de Communes des Hauts du Perche, les délais de réponse seraient dépassés. M. le Maire propose de cibler, commune par commune, les biens et terrains qui pourraient être utiles à la commune.

M. le maire demande s'il y a d'autres questions, le conseil municipal délibère :

CONTRE..... 0
ABSTENTION..... 0
POUR 30

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

4 Eclairage public, remplacement de luminaire : participation de la commune (convention CdC)

La Communauté de Communes a approuvé la convention de transfert de compétence au Te 61 pour les travaux de renouvellement d'éclairage public dans le cadre du remplacement de luminaires sur la commune de Longny les Villages.

Par délibération du 4 mars 2020 celle-ci a établi une convention de participation financière de la commune de Longny les Villages. Il convient donc d'entériner cette convention et le plan de financement proposé.

Financement	Montant
FCTVA	11 869,63
Aide Te61	32 561,16
DETR	18 861,60
Commune Longny les Villages	12 080,66
TOTAL	75 373.05

M. BAILLIF explique que toutes les lampes des huit communes seront changées par des lampes à LED, moins énergivore pour la consommation électrique.

Le reste à charge pour la commune de Longny les Villages est de 12 080.66 €. Les travaux devront être finis avant septembre pour ne pas perdre la subvention.

Madame DESAILLY rappelle que 2 lampadaires rue Docteur Vivarès, ont été oubliés pendant l'aménagement du bourg. Ces lampadaires seront intégrés dans les prochains travaux.

M. le maire demande s'il y a des questions, le conseil municipal délibère :

CONTRE..... 0
ABSTENTION..... 0
POUR 30

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Mme SACHS-JEANTET s'étonne du changement des lampes de Moulicent qui fonctionnaient toujours. M. BAILLIF explique que le changement des lampes est prévu dans le cadre de l'entretien et du fonctionnement, cela fait partie du préventif, ces lampes même si elles fonctionnent encore consomment plus

5 Création d'un poste d'attaché (DGS)

Pour rappel, lors de la création de la commune nouvelle Mme Paris a été installée dans les fonctions de DGS à titre dérogatoire, celle-ci devant faire valoir ses droits à la retraite fin 2021.

La commune n'a pas de poste de DGS, l'objectif est de se munir d'un vrai DGS afin de doter la collectivité de ce premier niveau de l'organigramme en créant cet emploi fonctionnel de direction qui ne pourra être occupé que par un fonctionnaire territorial remplissant les conditions particulières de ce grade, d'indice terminal et de strates démographiques précisées dans les dispositions statutaires. Poste à pourvoir pour la fin de l'année.

Mme ENCELIN, a lu la fiche de poste du cadre de catégorie A, attaché territorial participe à la conception administrative, économique, sanitaires, mission ressources humaines, gestion économique juridique, communication, animation, culture, fonction d'encadrement..... A-t-on besoin de telles fonctions ?

Mme ROBINEAU demande s'il est nécessaire d'avoir un poste d'attaché.

M. BAILLIF expose que la commune a des besoins, des gros dossiers sont en cours, il faut une personne qualifiée pour coordonner tous les services et la passation des dossiers administratifs.

Cela permettra de mettre des secrétaires à la disposition des commissions et des adjoints.

Mme ROBINEAU demande quelles fonctions aura Mme PARIS, et si c'est une dépense supplémentaire pour la commune.

Mme SACHS-JEANTET demande si la commune ne peut pas prendre un consultant pour donner des conseils avant de faire une création de poste.

Mme DESAILLY demande si le poste de Mme PARIS sera pourvu après son départ en retraite.

M. BAILLIF explique que le départ en retraite de Mme PARIS est prévu fin 2021, qu'il y aurait une personne en doublon pendant 1 an, que le poste de Mme PARIS ne sera pas remplacé. Par conséquent, il n'y aura pas à long terme de poste supplémentaire.

M. le Maire demande s'il y a des questions, le conseil municipal délibère :

CONTRE..... 1
ABSTENTION..... 0
POUR 29

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la création d'un poste d'attaché.

6 Création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, suppression d'un poste de 2nd classe

Par délibération MA-DEL-2017-076 du 30 juin 2017 la commune de Longny les Villages a fixé les taux d'avancement applicables au personnel communal

Vu les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2020 fourni par le Centre de Gestion de l'Orne il s'avère qu'une personne peut prétendre au grade de rédacteur principal de 1ère classe depuis le 1er janvier 2020.

M. le Maire demande s'il y a des questions, le conseil municipal délibère :

CONTRE..... 0
ABSTENTION..... 0
POUR 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la création du poste de rédacteur principal de 1ère classe et la suppression du poste de rédacteur principal de 2ème classe.

7 Autres créations de poste

Par délibération MA-DEL-2017-076 du 30 juin 2017 la commune de Longny les Villages a fixé les taux d'avancement applicables au personnel communal.

Vu les tableaux d'avancement de grade au titre de l'année 2020 fournis par le Centre de Gestion de l'Orne des salariés de la filière technique et de la filière administrative peuvent prétendre à un avancement de grade.

Un agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 9 juillet 2020.
Un agent peut prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

M. le maire demande s'il y a des questions, le conseil municipal délibère :

CONTRE..... 0
ABSTENTION..... 0
POUR 30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 9 juillet 2020, et la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial
- la création d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à ce jour, et la suppression d'un poste d'adjoint technique

8 Désignation des représentants des différents organismes

M.BAILLIF propose de respecter la proportionnalité des représentants des deux listes dans chaque commission et syndicat.

organisme	titulaires	suppléants
SMIRTOM	NAEL Jean-Marc VIANDIER Marcel LEGRAND Christelle	LECARPENTIER Anne-Marie BAILLIF Christian PLESSIS Roger
Parc du Perche	GAREL Nathalie SACHS JEANTET Céline	LALAOUNIS Danièle ENCELIN Elyane
TE 61	BAILLIF Christian	DUJARDIN Gilles
SIAEP Longny	DUJARDIN Gilles PLESSIS Roger DESAILLY Edith LALAOUNIS Danièle ROYER-BERGER Frédérique BRAULT Roselyne LEROY Céline LEGRAND Christelle GAREL Nathalie PIOT Thierry	LECARPENTIER Anne-Marie ROBACHE Pascal ROULIN Jacqueline RICHER Sylvaine FABRE Bertrand GEFFROY PICHOT Géraldine BERNARDI Michel GARO Cécile BAILLIF Christian du LAC Jean-Vincent

SIAEP Pas St l'Homer	NAEL Jean-Marc DUJARDIN Gilles	BAILLIF Christian VIANDIER Marcel
SIAEP Marchainville Moussonvilliers	ORY Gilles DURAND Anne-Marie VERAIN Jérôme CALIXTE Bernard	-
PCC	1	1
SPR	4 membres de Longny au Perche (voir Mme Lalaounis)	
Natura 2000	1	1
CCID		

} A la demande de la préfecture

M. le maire informe que tous les adjoints sont d'office dans chaque commission. (Annexe 3 schéma général d'organisation de direction et de concertation). Chaque commune doit être représentée, les commissions sont composées de 10 représentants.

Une commission d'appel d'offre (CAO) est obligatoire pour tous marchés normalisés d'un montant supérieur à 5 548 000 €, composée du Maire, de 3 membres titulaires et 3 suppléants. Cette commission sera nommée si et lorsque la commune en aura besoin.

Commissions	Adjoints	Représentants
FINANCES	VIANDIER Marcel	ENCELIN Elyane DUJARDIN Gilles LECARPENTIER Anne-Marie ROBINEAU Françoise NAEL Jean-Marc DESAILLY Edith ROYER-BERGER Frédérique du LAC Jean-Vincent ROBACHE Pascal PLESSIS Roger
CULTURE TOURISME PATRIMOINE	LALAOUNIS Danièle	du LAC Jean-Vincent GAREL Nathalie DESAILLY Edith BRAULT Roselyne GEOFFROY PICHOT Géraldine BELAND Marc BERNARDI Michel PIOT Thierry GARO Cécile

INFORMATION BULLETIN FETES ET ANIMATION	LALAOUNIS Danièle	GAREL Nathalie DESAILLY Edith LEGRAND Christelle ROBINEAU Françoise ROBACHE Pascal NAEL Jean-Marc BRAULT Roselyne ROULIN Jacqueline BELAND Marc FABRE Bertrand
SOCIAL ASSOCIATIONS SPORT ET JEUNESSE	LALAOUNIS Danièle	DESAILLY Edith LEGRAND Christelle ROBINEAU Françoise NAEL Jean-Marc ROULIN Jacqueline LEROY Céline RICHER Sylvaine BELAND Marc FABRE Bertrand GARO Cécile
BATIMENTS VOIRIE	ORY Gilles	LEROY Céline NAEL Jean-Marc RICHER Sylvaine ROULIN Jacqueline ENCELIN Elyane BRAULT Roselyne GEOFFROY PICHOT Géraldine DUJARDIN Gilles BERNARDI Michel du Lac Jean-Vincent CALIXTE Bernard ROBACHE Pascal
FLEURISSEMENT ENTRETIEN	Frédérique ROYER-BERGER	ROULIN Jacqueline NAEL Jean-Marc GEOFFROY PICHOT Géraldine DUJARDIN Gilles du Lac Jean-Vincent LECARPENTIER Anne-Marie DURAND Anne-Marie LEROY Céline GARO Cécile DESAILLY Edith
MARCHE	PIOT Thierry	ENCELIN Elyane LECARPENTIER Anne-Marie DUJARDIN Gilles BRAULT Roselyne NAEL Jean-Marc LEGRAND Christelle

Les représentants de la commission des impôts et les représentants des élections seront définis avec les instances de l'Etat.

CONTRE..... 0
ABSTENTION..... 0
POUR 30

Sauf pour le SIAEP Longny voté à bulletin secret ont obtenus :

Madame Elyane ENCELIN : 12 voix
Monsieur Gilles DUJARDIN : 27 voix
Monsieur Roger PLESSIS : 26 voix
Madame Edith DESAILLY : 26 voix
Madame Danièle LALAOUNIS : 28 voix
Madame Frédérique ROYER BERGER : 26 voix
Madame Roselyne BRAULT : 29 voix
Madame Céline LEROY : 25 voix
Madame Christelle LEGRAND : 29 voix
Madame Nathalie GAREL : 20 voix
Monsieur Thierry PIOT : 26 voix
Monsieur Pascal ROBACHE : 19 voix
Madame Françoise ROBINEAU : 1 voix

Ont donc été élus les délégués figurant au tableau.

Calendrier des réunions 2020 / 2021

Conseils des Maires

18 h

Mercredi 10 Juin
Mercredi 08 Juillet
Mercredi 26 Aout
Mercredi 07 Octobre
Mercredi 18 Novembre
Mercredi 06 Janvier 2021

Conseils municipaux

20 h

Mercredi 24 Juin
Mercredi 22 Juillet
Mercredi 16 Septembre
Mercredi 28 Octobre
Mercredi 09 Décembre
Mercredi 27 Janvier 2021

Questions diverses :

Primes exceptionnelles covid19

Ce point a été rajouté à l'ordre du jour après avis du conseil municipal.

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publiques de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

M. le Maire propose d'attribuer au garde champêtre une prime exceptionnelle pour surcroit de travail pour la continuité du service public, pour sa disponibilité 7 jours sur 7 jours.

Le Maire demande de délibérer pour l'attribution d'une prime de 1000 €, non reconductible, exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu. Cette prime sera versée en deux fois jusqu'à la fin de l'état d'urgence (10 juillet), sur les salaires de juin et juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité :

- Le versement d'une prime de 1000 €, au garde champêtre,
- 500 € sur le salaire de juin et 500 € sur le salaire juillet

Questions orales :

- Madame ENCELIN demande des précisions sur l'organisation des permanences dans les mairies.
M. le maire informe, suite au Conseil des Maires, de la réouverture des mairies vers le 15 juin 2020. Il

précise que les agents administratifs reprendront seulement le matin la semaine prochaine en présentiel à la mairie de Longny, et toute la journée à partir de la deuxième semaine de juin. Les femmes de ménages reprendront à partir du 15 juin et avant si besoin.

- Madame ENCELIN rappelle sa demande concernant la condamnation solennelle à l'encontre d'un élu qui n'a pas respecté l'article 1, la probité et dignité de la charte de l'élu local. M. BAILLIF rappelle que par mail du 25 mai, M. ROBACHE s'est excusé auprès du Conseil Municipal, qu'il s'est renseigné auprès du service juridique de la commune sur ce sujet, et leur réponse est : « *le Rôle du conseil municipal en référence à l'article 2121-29 n'a pas à délibérer sur ce sujet.* »
 - Madame ROBINEAU demande le résultat d'enquête du cambriolage de la mairie de Malétable. M. le Maire précise qu'il n'a pas de nouvelles de la gendarmerie, et informe qu'il y a eu 2 autres vols à Neuilly sur Eure dans la même période. M. BAILLIF tiendra au courant le conseil de l'avancée de l'enquête.
 - Madame ENCELIN, demande qui entretient la maison médicale, et informe que le panneau est au sol. M. le Maire explique qu'avec le covid19, l'entretien des extérieurs a été oublié et qu'il y sera remédié très prochainement.
 - M. DESCHAMPS demande si le Conseil s'est informé de l'état de santé des entreprises et des commerçants. M. le Maire précise que les maires délégués ont pris contact avec les entreprises du secteur afin qu'elles puissent reprendre leur activité le 11 mai 2020 et leur distribuer des masques. Il précise que les entreprises peuvent bénéficier d'aide et d'exonérations de charges. A ce jour, il n'y a pas d'état précis du milieu économique local.
 - Madame SACHS-JEANTET demande quand va rouvrir le restaurant, s'il sera ouvert pour l'été. M. le Maire informe que suite à l'annonce 2 candidatures ont été reçues. La CCI va rencontrer ces 2 candidats, et analyser les offres.
 - Madame LEGRAND demande si la commune ne peut pas étudier ses candidatures et si la CCI ne peut pas alléger le système et les analyses. M. BAILLIF précise que la CCI pré-analyse les offres et la commune choisira le restaurateur.
 - Les travaux de la rue Abbé Brionne sont prévus pour le 23 juin 2020, et les luminaires de Neuilly sur Eure le 12 juin 2020.
- M. ORY informe l'avancée des travaux d'accessibilité, mise aux normes des bâtiments publics de la commune de Longny les Villages, l'entreprise COLAS a presque terminé. Concernant les cimetières, les allées sont maintenant en matières compactées stabilisées et les cimetières engazonnés. Le 1er passage de l'élagueuse est en cours dans les chemins.

Fin de réunion 22 h 25

Annexe 1

Vote des indemnités des adjoints au maire et des maires délégués de Longny les Villages

(Article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 - article L2123-20-1 du CGCT)

LONGNY LES VILLAGES		Strate 1000 à 3499	indemnité allouée en % de l'indice maximum	Mensuel brut	Annuel Brut
1er adjoint	Marcel VIANDIER		19,8	770,10	9 241,20
2ème "	Danièle LALAOUNIS		19,8	770,1	9 241,20
3ème "	Gilles ORY		19,8	770,1	9 241,20
4ème "	Frédérique ROYER BERGER		19,8	770,1	9 241,20
5ème "	Thierry PIOT		19,8	770,1	9 241,20
TOTAL INDEMNITES				3 850,50	70 289,16

MAIRES DELEGUES

LONGNY LES VILLAGES		Strate 1000 à 3499	indemnité allouée en % de l'indice maximum	Mensuel brut	Annuel Brut
LONGNY AU PERCHE	Jean-Vincent Du LAC de FUGERES		40,3	1 567,43	18 809,16

LONGNY LES VILLAGES		Strate 500 à 999	indemnité allouée en % de l'indice maximum	Mensuel brut	Annuel Brut
NEUILLY SUR EURE	Jean-Marc NAEL		25,5	991,80	11 901,60

LONGNY LES VILLAGES		Strat moins de 500	indemnité allouée en % de l'indice maximum	Mensuel brut	Annuel Brut
MOULICENT	Jacqueline ROULLIN		19,8	770,1	9 241,20
MARCHAINVILLE	Gilles ORY		-		
ST VICTOR	Frédérique ROYER-BERGER		-		
LA LANDE SUR EURE	Marcel VIANDIER		-		
MALETABLE	Thierry PIOT		-		
MONCEAUX AU PERCHE	Roselyne BRAULT		19,8	770,1	9 241,20
TOTAL INDEMNITES				1 540,20	18 482,40

ENVELOPPE GLOBALE			7 949,93	119 482,32
-------------------	--	--	----------	------------

Annexe 2

DELEGATIONS au MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales permettant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal au Maire, à l'exception d'une liste de matières énumérées de façon exhaustive ;

Vu la circulaire NOR 10CB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'élection de Monsieur BAILLIF Christian Maire de la commune de Longny les Villages, le 23 Mai 2020.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts et demandes de subventions destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, également inférieurs à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget. Il en est de même pour tous les avenants en plus ou en moins d'un montant inférieur à 40 000 € HT quel que soit le montant initial et la nature du marché lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance inférieur à 25 000€ ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges et d'autoriser l'encaissement des remboursements éventuels des différents prestataires;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 10° D'ester en justice au nom de la commune, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

27 ° De conclure avec les partenaires publics ou privés des conventions de subvention ou de participation financière, de prestations de services, ou de tout autre forme de coopération dont l'incidence financière est inférieure à 5 000 €/an lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

PRECISE que ces délégations impliquent également la délégation des décisions relatives aux modifications, retrait, abrogation, résolution et résiliation des actes correspondant.

DECIDE que conformément à l'article L.2122-22 susvisé, ces attributions déléguées au Maire pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux Adjoints.

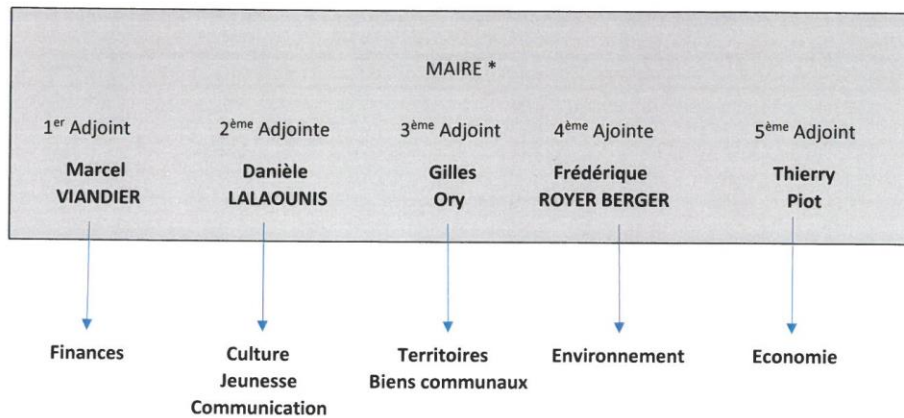
PREND ACTE que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, le Maire rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

PREND ACTE que, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Annexe 3

LONGNY LES VILLAGES

Schéma général d'organisation
de direction et de concertation



Les Adjoints sont partis de droit dans chaque commission

Commission Budgets	Commission 1 Culture, Tourisme Patrimoine	Commission 1 Construction Bâtiments	Commission Fleurissement Entretien	Commission Marché
	Commission 2 Information, bulletin Fêtes et Animation	Commission 2 Voirie Chemin, Vallées		
	Commission 3 Social, Associations Sport et Jeunesse			

8 Maires délégués → Conseil des Maires entre chaque Réunion de Conseil

Commission → Listes Electorales → DGS
Impôts directs → DGS

*Maire assure la gestion des personnels communaux